

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE



Direction Générale des Forêts



Organe National de Coordination



RAPPORT NATIONAL

***RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA
CONVENTION DES NATIONS UNIES
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION***

MAI 1999

S O M M A I R E



Résumé du rapport

R a p p o r t

Préambule

I . Les Stratégies établies dans le cadre des plans ou politiques de développement durable

I.1. *Le Plan national de reboisement*

I.1.1. *Aménagements Forestiers*

I.1.2. *Les Reboisements*

I.1.2.1. Les reboisements industriels

I.1.2.2. Les reboisements de protection et brise-vent

I.1.2.3. Les reboisements d'agrément

I.2. *Le Plan National de Lutte Contre la Désertification*

I.3. *La Stratégie de Préservation de la Biodiversité*

I.4. *Le Plan National d'Action Environnemental*

I.5. *La Nouvelle Politique Nationale d'Aménagement du Territoire*

I.5.1. *Les Formes et le Champs d'Action*

I.5.2. *Le Développement Durable de l'Ecosystème Steppique dans la Vision d'Aménagement du Territoire*

I.5.3. *La Frange Littorale*

I.5.4. *Le Sud*

I.5.5. *Les Ensembles Montagneux*

I.6. *La Politique et la Stratégie de d'Eau*

I.7. *Le Programme National de Recherche Scientifique et de Développement Technologique*

II . Mesures Institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention

II.1. *L'Organe National de Coordination (ONC) Opérationnel*

II.2. *Le Plan d'Action National (PAN)*

II.3. *Les Missions Sectorielles*

II.3.1. *Le Ministère des Affaires Etrangères*

II.3.2. *Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche*

II.3.3. *Le Ministère de l'intérieur , des Collectivités Locales et de l'Environnement*

II.3.4. *Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique*

II.3.5. *Le Ministère des Transports*

II.3.6. *Le Ministère de l'Équipement et de l' Aménagement du Territoire*

II.4. *Les Organes d'Intermédiation*

II.4.1. *Le Haut Conseil à l'Environnement et au Développement Durable*

II.4.2. *Le Conseil National des Forêts*

II.4.3. *Le Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique*

II.4.4. *Le Comité Interministériel de Coordination (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire)*

II.5. *Les Associations et Organisations non Gouvernementales*

III . Cadre Législatif et Réglementaire

III.1. *La loi 82.10 portant pratique de la chasse*

III.2. *La loi 83-03 relative protection de l'Environnement*

III.3. *La loi 83-18 portant accession à la propriété foncière*

III.4. *La loi 84-12 portant régime général des Forêts*

III.5. *La loi 87-01 portant aménagement du territoire*

III.6. *La loi 90-25 portant orientation foncière agricole*

III.7. *La loi 90-29 relative à l'aménagement et l'urbanisme*

III.8. *La loi 98-11 d'orientation et de programme sur la recherche et le développement technologique (1998 – 2002)*

IV . Processus Participatif à l'Appui de l'Elaboration et de la Mise en Œuvre du Programme

IV.1. *Les Procédures d'Implication des Différents Acteurs dans la Définition des Priorités*

IV.2. *Soutien des Partenaires Internationaux*

V . Mesures Prises ou Prévues dans le cadre de Programme d'Action National pour conserver les Ressources Naturelles

V.1. *Diagnostic des Expériences Passées*

V.2. *Programmes Techniques et Projets Fonctionnels et Intégrés de la Lutte Contre la Désertification*

V.3. *Coopération et Financement des Activités de Lutte Contre la Dégradation des Ressources Naturelles*

RESUME DU RAPPORT NATIONAL

relatif a la mise en œuvre de la Convention
des Nations Unies de la Lutte Contre la Désertification

_____oOo_____

I. Introduction

Ce rapport élaboré par l'Algérie, partie de la convention répond aux décisions 11CDP/1 (Rome 1997) et 5CDP/2 (Dakar 1998) relatives aux procédures de communications, d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la convention internationale de lutte contre la désertification ratifiée par l'Algérie en date du mois de mai 1996 et entré en vigueur le 26 décembre 1996.

Conçu selon le canevas établi par la CCD, ce rapport présente l'état d'avancement de la mise en œuvre de la convention et les efforts déployés par l'Algérie dans le cadre de la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.

En effet, l'Algérie avec une superficie de 2,4 millions de KM² abrite de grands ensembles biogéographiques constitués par la zone tellienne caractérisée par un climat méditerranéen de type sub-humide sec, soumise au phénomène d'érosion, la zone steppique avec un climat aride et semi - aride confrontée à la désertification et enfin la zone saharienne qui occupe 80% du territoire sujette à un climat désertique.

Cette diversité de paysages et de biotopes est soumise à une dégradation généralisée qui entraîne des conséquences néfastes tant au plan écologique que socio-économique.

Face à cette situation de dégradation généralisée, l'Algérie a depuis les années 1970, entrepris un ensemble d'actions et de mesures stratégiques, institutionnelles et réglementaires pour enrayer ou du moins atténuer les effets de cette désertification.

En matière de stratégies et politiques de développement durable, il est à souligner que l'Algérie dispose de 7 millions d'hectares de surface agricole utile (SAU) qui ne représentent que 3% de son territoire. Cette surface agricole utile correspond à 0,32 ha par habitant, chiffre en régression constante par le fait d'une part de la croissance démographique et d'autre part des pertes en sol agricoles dues aux phénomènes de dégradation.

Dans ce cadre une stratégie de protection et de développement a donné naissance à différents plans sectoriels qui auront à être mis en cohérence avec le plan national d'action environnemental (PNAE) et le schémas national d'aménagement du territoire (SNAT).

Le plan national du reboisement élaboré en 1998 dont l'objectif vise à étendre le patrimoine forestier sur 1.250.000 ha sur une période de vingt ans et permettre d'élever le taux de boisement de 11% actuellement à 13% à l'horizon 2020.

Ce plan vise principalement, l'aménagement du patrimoine existant, le reboisement industriel pour la production ligneuse, les reboisements de protection au niveau des périmètres des bassins versants pour lutter contre l'érosion, l'extension du barrage vert dans le cadre de la

lutte contre la désertification et enfin les reboisements d'agréments au niveau des centres de vie notamment au Sahara.

- **Le Plan National de Lutte Contre la Désertification :**

Le plan national élaboré et mis en œuvre depuis 1987, s'insère dans le cadre des différents programmes de développement des zones steppiques, vise l'intensification et l'extension du projet barrage vert par la limitation des labours mécanisés en les localisant, dans le cadre de la mise en valeur, au niveau des zones potentielles agricoles (Dayas), la reconstitution des forêts dégradées de l'Atlas Saharien par les reboisements de masse, la mise en défens des paramètres dégradés en vue de reconstituer le tapis pastoral et la mise en place d'une infrastructure de désenclavement des zones marginalisées.

- **La Stratégie de la Préservation de la Biodiversité :**

Le développement socio-économique n'a pas toujours tenu compte de l'impact sur l'environnement . A partir des années 1980, l'Algérie a pris conscience de cet important volet et a mis en œuvre une politique de préservation des ressources éco-biologiques visant notamment la préservation des sites présentant des écosystèmes originaux ou fragiles ainsi que la protection des espèces rares ou menacées d'extinction.

Afin d'identifier son patrimoine en ressources, l'Algérie a entamé depuis 1997, l'inventaire national de la diversité biologique.

A cet effet, dix (10) parcs nationaux et cinq réserves naturelles ont été créés, représentatifs des différents écosystèmes du pays. Cette politique est consolidée par des engagements internationaux. Elle prélude à une stratégie nationale conforme aux dispositions de la convention sur la biodiversité biologique en cours d'élaboration.

- **Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) :**

Le plan national d'action environnemental, en cours d'élaboration à permis dans sa première phase de faire un diagnostic détaillé de l'état de l'environnement en Algérie et d'identifier les causes directes et indirectes des dégradations constatées.

La seconde phase , quant à elle , sur la base du diagnostic permettra d'élaborer un programme d'action national, et d'évaluer les coûts et avantages des différentes options arrêtées.

- **Le Programme National de Recherche Scientifique et Développement Technologique :**

Défini par la loi 98-11 du 22 août 1998, il est constitué par trente programmes nationaux de recherche notamment celui relatif à la désertification et au développement des régions arides et semi-arides.

Les objectifs socio-économiques de ce programme visent en même temps l'autosuffisance des régions arides et semi-arides et leur intégration totale dans le processus de développement économique national.

Les objectifs scientifiques ont trait à l'évaluation régionale du climat, l'inventaire précis et actualisé des ressources naturelles, la surveillance régulière des espaces, l'évaluation des

processus d'érosion et de dégradation des milieux arides et semi-arides, la détermination des potentialités de ces milieux, la caractérisation des états de surface par le biais des techniques spatiales, le développement des méthodes de traitement, l'analyse de ces milieux, la constitution de base de données.

Les résultats attendus d'un tel programme sont entre autre :

- La fédération du dispositif national de recherche autour du centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides (CRSTRA),
- Le renforcement du potentiel scientifique humain existant qui reste faible malgré l'existence de Treize (13) entités de recherche opérationnelle constituées d'établissements d'enseignement et de formation supérieure, de centres de recherche, d'institutions et d'organismes de recherche relevant du secteur économique (INRAA , INRF, ONM, INCT, CDARS, etc.....),
- La mise en place d'un réseau national intersectoriel autour du CRSTRA et sa connexion aux réseaux internationaux (AFRICAGIS, AFRICAEIS....),
- La formation par la recherche des formateurs et le perfectionnement de l'encadrement des cadres chargés de l'exécution des actions de lutte contre la désertification.

- **La Nouvelle Politique d'Aménagement du Territoire :**

Cette politique qui a été entamée dès les années 1980, avec la création du ministère de la planification et de l'aménagement de territoire (MPAT), la mise en chantier du schémas national et des schémas régionaux d'aménagement du territoire (SNAT et SRAT...), n'est pas concrétisée totalement.

En 1987, la loi relative à l'aménagement du territoire fut promulguée.

Le ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire , depuis 1994, s'est attelé à mettre au point la nouvelle politique et les instruments de son application en rapport avec l'évolution socio-économique du pays . Son champ d'action vise le développement équilibré de tout le territoire national à travers le rééquilibrage de ses équipements structurants, la protection et l'utilisation rationnelle de ses ressources et la mise en valeur appropriée des potentialités respectives de ses divers espaces.

Le schéma d'aménagement du territoire (Horizon 2020), dont la mise en chantier est prévue pour 1999 doit aussi intégrer et mettre en cohérence tous les plans et schémas directeurs nationaux dont notamment les plans envisagés en matière environnementale.

Concernant les zones steppiques, il s'agit de maturer les études des aires géographiques à ériger en concessions, de faire l'inventaire des ressources et réorganiser l'armature urbaine pour aboutir à des schémas cohérents d'aménagement et de développement durable. En fin, étudier et mettre en place des mécanismes incitatifs de promotion de l'investissement public et privé notamment dans le PME/PMI .

- **La Politique et la Stratégie de l'Eau :**

Les ressources potentielles en eau renouvelables en Algérie sont évaluées à 15 milliard de M³ qui se répartissent en 80% pour les eaux de surface et 20% pour les eaux souterraines. Le sud (sahara) dispose essentiellement de nappes fossiles exploitables à raison de 05 milliard de M³/an.

L'axe majeur des pouvoirs publics est l'approvisionnement en eau potable des populations ainsi que les assainissement compte tenu de leurs impacts directs sur la santé publique et le développement économique et sociale. Cette politique a permis d'enregistrer un taux de raccordement de 87% dans les agglomérations urbaines et 74% au niveau des zones rurales.

En matière d'irrigation, l'état intervient dans le domaine des grands périmètres et l'initiative privée dans le développement de la petite et moyenne hydraulique.

Cela étant, l'offre reste au deçà des besoins exprimés, c'est pourquoi, la nouvelle politique mise en place vise une meilleur maîtrise de la gestion, de la demande, la protection de la ressource contre pollutions et surtout la maîtrise du taux de fuite doit être ramené de 40% à 20%. Pour ce faire, un code de l'eau a été adopté en 1996 et programme de réalisation des barrages qui à échéance 2020, devrait permettre la mobilisation totale des eaux mobilisables.

II . Mesures Institutionnelles Prises pour Mettre en Œuvre la Convention

La politique de lutte contre la désertification et la conservation des ressources naturelles sont à la charge de l'état. La mise en œuvre de cette politique et des programmes y afférent relevant des structures spécialisées, des établissements d'enseignement et de formation supérieurs, des centres de recherches, des collectivités locales, et des organisations de la société civile, chacun selon ses prérogatives spécifiques.

Dans ce cadre, les institutions et organismes impliqués sont :

- **L'organe nationale de coordination(ONC)** créée par arrêté ministériel le 15 juin 1998 qui a pour missions principales d'assurer la coordination intersectorielle, dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action national.
- **Les institutions sectorielles :** Le cadre institutionnel et organisationnel, chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des programmes de lutte contre la désertification sont :
 - **Le Ministère des Affaires Etrangères** dont la mission principale est la gestion des actions internationales entreprises par l'Algérie dans la coopération bilatérale et multilatérale. C'est ainsi qu'il joue à côté des différents organismes nationaux, concernés par la lutte contre la désertification, un rôle prépondérant dans la préparation au niveau national des conférences des états parties à la convention et dans l'organisation des ateliers et forums sous régionaux, régionaux ou internationaux entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la convention. Une sous direction, interface entre les organismes nationaux et institutions internationales chargées de l'environnement a été créée à cet effet ;
 - **Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**, par le biais de la **Direction Générale des Forêts** (point focal de la convention) est l'institution chargée d'élaborer et d'appliquer la politique de prévention, de lutte contre toutes formes de dégradation du milieu naturel (

faune, flore, sol...), et mettre en œuvre des actions de développement durable ; Il est consolidé par des structures spécialisées qui sont :

- L'Agence Nationale pour la Protection de la Nature ;
 - Le Haut Commissariat au Développement de la Steppe (HCDS) ;
 - L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) ;
 - Le Commissariat pour le Développement de l'Agriculture en Régions Sahariennes ;
- *Le Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Environnement* chargé à travers le secrétaire de l'état à l'environnement de définir, d'animer et de coordonner la politique de gestion et de protection de l'environnement
- *Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique.*

Conscient du fait que l'efficacité du dispositif de prise en charge de la recherche dans le domaine de la désertification est lié d'une part à sa capacité de mobilisation technique et scientifique national et à sa capacité de développement d'un courant d'échange et de partenariat, le ministère de l'enseignement supérieur intervient par le biais de ses centres de recherches notamment le centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides, et sous réseau national intersectoriel de recherche thématique constitué par les institutions universitaires et la formation.

- *Le Ministère des Transports* : ce département par le biais de l'office national de la météorologie(ONM) constitue un partenaire privilégié dans l'échange de données avec tous les partenaires impliqués dans la lutte contre la désertification ;
- *Le Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire* intervient dans la mise en place de schémas nationaux d'aménagement et de développement rural.

• **Les organes d'intermédiation**

Pour asseoir, la coordination intersectorielle et la participation de la société civile, il a été mis en place :

- Le Haut Conseil à l'Environnement et au Développement Durable présidé par le Chef du Gouvernement ;
- Le Conseil National de la Recherche Scientifique présidé également par le Chef du Gouvernement chargé entre autre de déterminer la priorité entre les programmes nationaux et d'en apprécier l'exécution ;
- Le Conseil National des Forêts crée auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, en tant qu'organe consultatif en matière de politique forestière et de protection de la nature ;
- Les Organisations Gouvernementales de Protection de la Nature.

Dans le cadre de la loi 90 – 31 relative aux associations, adoptée en 1990, cinquante mille associations ont été créées dont près de 250 sont versées dans le domaine de l'environnement et la protection de la nature

Par ailleurs et dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, une vingtaine d'associations se sont organisées en Réseau National : Comité National d'ONG Algériennes affilié au Réseau International d'ONG de lutte contre la désertification (RIOD).

III . Cadre législatif et réglementaire

L'Algérie s'est dotée depuis fort longtemps de textes législatifs et réglementaires régissant la gestion, l'exploitation et la prévention des ressources naturelles. Il s'agit notamment de :

- *La loi 83 – 03* relative à la protection de l'Environnement adoptée en 1983 ;
- *La loi 83 – 18* portant accession à la propriété foncière adoptée en 1983 ;
- *La loi 84 – 12* portant régime général des Forêts ;
- *La loi 87 – 01* relative à l'aménagement du territoire ;
- *La loi 90 – 25* portant orientation foncière ;
- *La loi 90 – 29* relative à l'aménagement et l'urbanisme ;
- *La loi 98 – 11* relative à l'orientation du programme quinquennal de recherche scientifique et le développement scientifique (1998 – 2002) ;
- *Le code de l'eau* adopté en 1996 ;
- *Le code forestier* en cours d'élaboration.

IV . Processus participatif à l'appui de l'élaboration du programme d'action.

Le processus participatif mis en œuvre pour l'élaboration du plan d'action national (PAN) concerne la sensibilisation et l'implication des différents secteurs concernés par les problèmes de désertification . A ce titre, l'organe national de coordination, dont les membres sont totalement impliqués et actifs apportent beaucoup, chacun dans son domaine spécifique, dans la conception du plan d'action national.

Mais, l'objectif est surtout d'impliquer les populations les plus reculées du territoire notamment touchées par la désertification.

A ce titre, des forums sont organisés au niveau régional et local où les Organisations Non Gouvernementales (ONG), Associations, les Chambres d'Agriculture et de Commerce, les Pasteurs et Agriculteurs ont pris part d'une manière intensive et intéressée.

Dans ce cadre, on citera les deux (02) forums à Tébessa à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre la désertification (94/96), les deux (02) rencontres de Khenchela (94/95), la rencontre de Ghardaia 1996, de Béchar (Taghit 1998), la réunion régionale des ONGs à Alger (98), et Djelfa spécifique au pastoralisme(96).

Aussi, toutes les doléances et suggestions émanant des participants ont été prises en considération dans le processus d'élaboration du PAN.

V . Le processus consultatif

Le plan d'action en cours d'élaboration, a suscité d'ores et déjà la formulation d'une requête auprès de la CCD pour une contribution technique et financière.

Cependant, dans le cadre des multiples programmes de lutte contre la dégradation des ressources naturelles que mènent l'Algérie depuis des décennies, de multiples requêtes ont été présentées auprès des organisations et institutions internationales spécialisées (PNUE, PNUD, FEM, FAO, BAD, BID ...) et d'autres institutions financières pour lesquelles aucune suite n'a été donnée à l'exception des projets d'aménagement « zone humide d'El – Kala ». Au demeurant, un forum national concernant le PAN sera organisé prochainement auquel tous ces institutions seront conviées.

VI . Mesures prises dans le cadre du PAN.

*L'*Algérie a dès les années 1970, lancé le projet Barrage – Vert eu égard aux conséquences néfastes de la désertification sur les populations et les infrastructure socio-économiques. Conçu au départ comme une simple opération de reboisement intensif et d'infrastructure de pistes, jusqu'aux années 1980, cette approche à vite été abandonnée suite à la réaction négative des populations qui voyaient les terres pastorales régresser au dépend de la forêt .

La stratégie adoptée alors, à partir des années 1980 , sur la base des études élaborées à cet effet a permis d'arrêter une vision d'aménagement de type intégré notamment agro-sylvo-pastorale. Cette vision prend en compte la sensibilisation des populations, la restauration et l'intensification des parcours, la mise en valeur des terres au niveau des zones potentielles avec mobilisation de la ressource en eau et la mise en place d'une infrastructure de désenclavement. Tous ces programmes font l'objet de concertation pour les consolider avec d'autres activités multisectorielles.

VII . Ressources financières allouées au titre du Budget de l'Etat.

En Algérie, tous les programmes portant sur la protection et le développement des ressources naturelles sont considérés par les différents textes législatifs, d'intérêt public. A ce titre, l'ensemble des financements sont pris en charge par le Budget de l'Etat.

En conclusion, il y a lieu de noter que l'Algérie a élaboré et mis en œuvre son plan de lutte contre la désertification depuis 1987.

Ce programme d'action et les multiples études portant sur le développement et la protection des ressources naturelles vont constituer les bases essentielles du futur PAN où la participation des populations sera privilégiée. L'expérience acquise dans la lutte contre la désertification a permis de mieux cerner les causes de ce phénomène et les interventions futures doivent être d'envergure et placées dans une dimension non seulement écologique mais surtout sociale et économique.

Cela, n'est possible que par l'intensification de la formation de l'homme et de la recherche avec un apport indispensable et de la coopération internationale qui constitue le cadre adéquat pour un partenariat devant permettre aux capacités nationales d'atteindre leurs objectifs.

RAPPORT

Avec 2,4 millions de km² de superficie , l'Algérie longe d'Est à l'Ouest la Méditerranée sur 1200 Km et s'enfonce du Nord au Sud sur plus de 2000 Km . Cet important espace abrite , à ce titre, de grands ensembles géographiques (montagnes, hauts plateaux , plaines fertiles et surtout le désert qui, à lui seul, occupe près de 80% de la superficie totale.

Au plan climatique, cette configuration s'est traduite par l'existence de cinq étages bioclimatiques sur lesquels l'influence méditerranéenne s'atténue à mesure que l'on s'éloigne de la mer . C'est à dire du Nord vers le Sud : (Sub –humide, humide, semi-aride, aride et saharien).

Cette phytogéographie variée a engendré une multitude d'écosystèmes très riches au plan de la diversité biologique.

Mais, cette richesse des paysages et de biotopes est soumise à des dégradations latentes pouvant à long terme entraîner des conséquences néfastes tant sur le plan écologique que socio-économique.

En effet, il est constaté aujourd'hui qu'au niveau du Sahara, un déséquilibre du milieu oasien est bien avancé , consécutif d'une part à une urbanisation mal maîtrisée entraînant un ensablement important et d'autre part à une surexploitation des nappes souterraines .

Au niveau steppique, les labours mécanisés non adaptés à ce milieu fragile, un surpâturage important aggravé par une sécheresse endémique font que la strate herbacée ne se régénère plus et les sols nus sont soumis à une déflation permanente provoquant ainsi l'appauvrissement du milieu et la désertification.

Au niveau des zones de montagne, la destruction de la strate forestière par notamment les incendies de forêts et les défrichements ainsi que la crise de l'agriculture de montagne font que les sols en pente soumis aux fortes pluies d'hivers s'érodent à une vitesse impressionnante provoquant des dégâts importants comme les pertes en sols agricoles, l'envasement de barrages et les inondations .

Cette situation dont l'origine est la surexploitation des ressources et une activité intense inadaptée, rend le processus de remontée biologique difficile.

Pour mettre fin à ce processus de dégradation et de destruction du potentiel naturel du pays, l'Algérie a entrepris des programmes d'action à grande échelle pour enrayer ces phénomènes. Cette stratégie est basée sur les axes essentiels suivants :

- La prévention pour la sauvegarde du patrimoine existant ;
- Les activités curatives pour régénérer et intensifier ce patrimoine.

Cette politique de lutte contre la dégradation est d'ailleurs consacrée par la loi portant régime général des forêts notamment en son article 1 « la présente loi a pour objet la protection, le

développement , l'extension, la gestion et l'exploitation des forêts et des produits qui en proviennent ainsi que la conservation des sols et la lutte contre la dégradation ».

Ainsi, s'illustre toute l'importance qu'accorde l'Algérie à la lutte contre la désertification et la protection des ressources naturelles. Mais, il n'en demeure pas moins que la réussite et la durabilité de ces actions sont liées à l'implication des populations et l'amélioration de leurs conditions socio-économiques.

I- LES STRATEGIES ETABLIES DANS LE CADRE DE PLANS OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Parler de politique de développement durable, c'est surtout mettre en relief la tendance pernicieuse à l'accentuation de la dépendance alimentaire du pays.

L'Algérie fait partie de cet ensemble de pays à potentialités foncières agricoles limitées en raisons notamment de la configuration de son relief relativement escarpé :

- la surface agricole utile (SAU) qui ne représente que 3 % du territoire, donne la norme de 0,32 ha par habitant, norme qui d'ailleurs régresse d'année en année par le fait de deux facteurs essentiels à savoir, la dégradation et la démographie .

L'existence d'écosystèmes favorables et en dépit des contraintes vécues , la stratégie de développement agricole vise d'abord la réhabilitation des périmètres, la protection du patrimoine foncier agricole par la lutte contre toute forme de dégradation et son extension dans les régions du Sud avec des précautions techniques d'usage à prendre pour respecter l'environnement.

Compte tenu des insuffisances des expériences passées notamment au niveau de l'implication des populations et de la coordination multisectorielle, cette politique de protection et de développement a donné naissance à différents plans sectoriels qui auront à être intégrés et mis en cohérence dans le cadre notamment du Programme d'Action National pour l'Environnement (PNAE) et le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT).

1.1. Le plan national de reboisement

Le plan national de reboisement constitue un des principaux volets de la politique forestière compte tenu de l'ampleur des besoins aussi bien d'ordre économique (déficit en bois) qu'écologique (augmentation du taux de couverture forestière, qui n'est que de 11% pour les zones sylvatiques).

Planifiée sur vingt années, cette stratégie intègre d'abord la population en tant qu'élément dans la gestion du patrimoine compte tenu de la spécificité des zones forestières algériennes qui sont très « peuplées ». Elle comprend aussi l'évaluation non seulement de l'apport économique en produits (bois, liège...) mais aussi en pâturage (élevage) et la mise en valeur des zones potentielles (agricoles) et ressources hydriques. Ainsi le plan national de

reboisement donne une dimension nouvelle à la forêt algérienne tant au plan écologique, économique que social.

Les différents objectifs visés dans ce plan se résument aux :

1.1.1- Aménagements forestiers

Sur un total de 1.329.400 ha de forêts productives , 900.000 ha sont déjà étudiés et disposent de plans de gestion et d'aménagement.

1.1.2- Reboisements

Les études du Plan National de Développement Forestier (PNDF) dégagent un volume de 4 millions d'ha à reboiser. Ces reboisements concerneront essentiellement les maquis dégradés, les repeuplements des forêts dégradées, les zones soumises à l'érosion (hydrique et éolienne) et enfin les zones de protection des barrages existants ou prévus.

Ainsi, un volume de 1.246.909 ha a été retenu pour les vingt prochaines années durant lesquelles sera appliqué le Plan National de Reboisement (PNR) qui verra le taux de boisement progresser de 11 à 13% pour les zones sylvatiques .

1.1.2.1- Reboisements industriels

Ce type de plantation est destiné essentiellement à la production ligneuse au niveau des zones potentielles situées particulièrement à l'Est du pays où la pluviométrie annuelle est favorable.

1.1.2.2- Reboisements de protection et Brise-Vent

Ces plantation visent la protection des sols contre la dégradation des ouvrages hydrauliques, des périmètres agricoles et toutes les infrastructures socio-économiques. Ces reboisements seront localisés aussi bien au nord (bassins-versants) qu'au Sud du pays (lutte contre la désertification). Ils permettront aussi la création de ceintures vertes et brise-vent autour des agglomérations et centre de vie.

Les terres à reboiser dans le cadre de la protection sont celles qui répondent aux critères de :

- pauvreté des sols impropres à l'agriculture (réhabilitation)
- pente élevée (risque d'érosion)

Quant aux brise-vent , leur généralisation est imposée par la politique de mise en valeur menée au niveau des zones steppiques et sahariennes. Les objectifs visés dans le cadre de ce plan national de reboisement sont :

- la reconstitution des systèmes de protection dégradés ;

- l'assise d'un réseau primaire de protection au niveau de la steppe ou l'exploitant pourrait le densifier à sa guise ;
- la protection systématique des périmètres de mise en valeur dans les zones du Sud où les contraintes de l'ensablement sont importantes ;
- la réduction de la dynamique éolienne pour améliorer les rendements et surtout réduire l'évapotranspiration dans un milieu où les ressources hydriques sont limitées.

Les volumes retenus sont de 10% du programme de lutte contre la désertification soit 33.000 ha.

1.1.2.3- Reboisements d'agrément

Les besoins en forêts d'agrément et de détente se font de plus en plus pressants de la part des populations et ce, tant au niveau urbain que rural. Certes, les grands centres disposent déjà de ce genre de peuplement mais l'importance reste en deçà des normes admises.

A ce titre, il est retenu une superficie de 10 ha par commune sur l'ensemble du territoire national soit 1544 communes.

1.2- Le Plan National de Lutte Contre la Désertification

Dans les zones steppiques, la dimension territoriale est placée comme priorité non seulement dans un souci d'aménagement mais aussi et surtout pour combattre les phénomènes de dégradation qui touchent le potentiel productif et qui, ces dernières décennies engagent l'économie pastorale dans un processus de déclin.

Le constat établi aujourd'hui, prouve que la dégradation ne peut être enrayerée définitivement et ce, malgré les efforts déployés par l'Etat de par l'existence d'un cheptel de plus de 10 millions de têtes sur les 20 millions d'ha de parcours dont les potentialités fourragères ne peuvent assurer dans les meilleurs des cas que l'engraissement d'un cheptel d'environ 4 millions de têtes.

La stratégie mise en œuvre pour la régénération et le développement intégré de la steppe s'articule autour d'actions visant d'une part l'équilibre écologique de l'écosystème steppique et d'autre part l'amélioration des conditions de vie et de revenus des populations pastorales, l'adhésion de l'éleveur à cette stratégie est assurée par le fait qu'il est considéré comme acteur et décideur de toute action de développement entreprise.

Aussi, la mise en place d'un système de gestion rationnelle des parcours s'impose comme le seul moyen viable et peu coûteux pour réhabiliter et préserver les ressources naturelles qui constituent la base essentielle de l'alimentation de l'élevage pastoral dans les zones steppiques. Pour concrétiser cet objectif, la démarche adoptée est fondée sur les principes suivants :

- l'organisation de l'espace pastoral en unités qui tiennent compte de l'organisation sociale de base (espace communal, arch, famille,...) de manière à garantir et

- respecter les droits d'usage de parcours, et d'accès à d'autres ressources notamment l'eau ;
- la participation des populations bénéficiaires à toutes les opérations de réhabilitation et de développement afin de les responsabiliser dans la gestion et la protection des ressources naturelles ;
 - la poursuite à la lumière de l'expérience acquise de la mise en œuvre des programmes d'envergure, non seulement en ce qui concerne la régénération de la strate herbacée mais aussi les programmes de développement, par la diversification des actions, à la faveur de l'engagement et la disponibilité des populations agro-pastorales qui constituent un gage de réussite ;
 - la consolidation en permanence de la forme participative déjà bien amorcée par l'intensification de l'arboriculture fruitière dans les zones potentielles, l'élevage familial , l'apiculture... ;
 - l'amélioration de la couverture en points d'abreuvement des troupeaux par le développement de l'hydraulique pastorale. L'objectif visé est d'atteindre la norme de un (01) point d'eau pour 1500 ha ;
 - le renforcement des actions de formation et vulgarisation intensive par le respect du planning des séminaires, des voyages d'études au profit des communautés pastorales concernant les aménagements et le développement durable.

Au plan de la lutte contre la désertification , la poursuite et l'intensification du projet barrage-vert reste une priorité à respecter . L'approche qui a évolué de la simple opération de reboisement, à un aménagement de type agro-sylvo-pastoral où la population joue un rôle majeur, notamment (dans les activités de mise en valeur) a donné des résultats très encourageants.

La stratégie mise en œuvre repose sur une approche globale et coordonnée entre les intervenants concernés et vise :

- la limitation des labours mécanisés et des défrichements en les localisant au niveau des périmètres potentiels tels que définis par les études réalisées (Dayas) ;
- la préservation, la conservation et la réhabilitation du couvert végétal notamment par la protection et la reconstitution des forêts dégradées de l'Atlas saharien ;
- la mise en place d'une infrastructure de désenclavement des zones marginalisées ;
- le maintien, la préservation et le développement du couvert végétal , « stabilisateur des sables » et la fixation des dunes chaque fois qu'il y a menace sur les infrastructures socio-économiques.

Le plan de lutte contre la désertification s'inscrit globalement dans le cadre des différents programmes de développement des zones steppiques. En effet, cette lutte ne peut être concrète et efficace que si elle est envisagée dans un cadre intersectoriel étant donné que les causes de la dégradation sont d'origine anthropiques et d'ordre à la fois socio-économiques.

1.3- La stratégie de préservation de la biodiversité

Le développement industriel et socio-économique de l'Algérie n'a pas toujours tenu compte de l'impact sur la qualité de l'environnement et sur la conservation des milieux des ressources naturelles. Mais à partir des années 1980, cette lacune a été comblée par la définition et la mise en œuvre d'une politique de préservation des ressources éco-biologiques visant notamment :

- la préservation des sites présentant des écosystèmes originaux ou fragiles ;
- la protection des espèces rares ou menacées.

Cette politique est basée sur la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles qui est déjà entamée en coordination avec plusieurs acteurs dont les centres de recherche universitaires, les instituts de recherche, les collectivités locales, les opérateurs économiques et les ONGs. Un comité national est mis en place pour le suivi permanent de cette politique.

Le lancement de l'inventaire de la faune et de la flore et leur utilisation dans le développement économique permettra d'identifier les différentes composantes du patrimoine national. A ce titre, treize (13) unités de conservation et de développement (UCD) sont mises en places dans diverses zones écologiques dont six (06) sont considérées comme prioritaires et représentatives des écosystèmes fragiles à sauvegarder et à réhabiliter. La mission essentielle de ces UCD est la coordination et le suivi des inventaires des ressources entrepris avec les différents établissements techniques et scientifiques.

Pour la consolidation de cet inventaire, les différents biotopes menacés font l'objet de protection stricte par la mise en place d'aires protégées, de réserves naturelles ou intégrales et de différents parcs nationaux dont la gestion répond d'abord au souci de sauvegarde et de réhabilitation.

Cette politique est consacrée par une législation riche en matière de conservation de la nature à laquelle s'ajoutent les engagements internationaux d'envergure s/régionale, régionale et mondiale. Elle prélude d'une stratégie globale future englobant tous les volets de préservation et de développement de la biodiversité en cours d'élaboration.

1.4- plan national d'action environnemental

Le Plan d'Action National Environnemental (PNAE) en cours de réalisation, a permis à niveau de sa première phase de :

- connaître et décrire les principales contraintes environnementales ;
- identifier les causes directes et indirectes de ces dégradations ;
- quantifier les niveaux de dégradation des pollutions et leurs impacts économiques sur la société afin d'établir un ordre de priorité pour leur traitement ;

- identifier les points faibles et les insuffisances dans les bases de données .

Sur la base de ce diagnostic le Plan d'Action National Environnemental (PNAE) aborde sa deuxième phase qui permettra :

- d'arrêter les perspectives d'amélioration de la qualité environnementale des différents écosystèmes ;
- de proposer des scénarii alternatifs à même de diminuer ou d'enrayer les pollutions et les dégradations des ressources naturelles ;
- d'évaluer les coûts et avantages des différentes options alternatives devant se traduire par des programmes d'actions et d'investissement dans une perspective à moyen terme ;
- de mettre en place un système du suivi pour évaluer l'efficacité des programmes .

Le Plan d'Action National Environnemental constitue une synthèse des différents plans d'action des structures techniques opérationnelles et intègre l'ensemble des activités de protection et de réhabilitation du milieu naturel. A ce titre , il constitue un outil important de coordination et de suivi de l'ensemble des actions entreprises au niveau national.

De plus, ce PNAE s'intègre également dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire.

1.5-La nouvelle politique nationale de l'aménagement du territoire

L'intégration des diverses stratégies progressivement mises en place, dans l'optique de la lutte contre la désertification, doit nécessairement se concrétiser dans le cadre référentiel par excellence qu'est la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire.

Cette politique essentielle a commencé à être esquissée au début des années 1980 , avec la création du Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MPAT) et la mise en chantier du Schéma National et des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SNAT et SRAT) .

Depuis 1994, le Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire s'est attelé à la mise au point de la nouvelle forme à donner à la politique nationale d'aménagement du territoire et à ses instruments .

1.5.1- Les formes et le champs d'action

Les ensembles et régions touchées par le développement où le risque de la désertification, relèvent tout comme souligné auparavant, de zones actuellement marginalisées à l'échelle du territoire national et pour lesquelles, les conditions de vie des populations pèsent d'un grand poids dans les causes mêmes du processus de désertification.

Indépendamment des convergences complémentaires qu'elle doit assurer au niveau des traitements spécifiques et locaux que nécessitent les zones touchées ou menacées par la

désertification, la politique nationale d'aménagement du territoire doit permettre en premier lieu, de garantir la faisabilité et l'efficacité de ces traitements spécifiques et locaux.

Sa finalité principale et préalable est ainsi, de fédérer et de mobiliser les stratégies et actions sectorielles, mais que tous les acteurs et agents du développement économique et social, sur des objectifs concertés et consensuels, liés au développement équilibré de tout le territoire national, à travers :

- ◆ le rééquilibrage de ses équipements ;
- ◆ la protection et l'utilisation rationnelle de ses ressources ;
- ◆ la mise en valeur appropriée des potentialités respectives de ses divers espaces.

C'est à ce titre et selon ces objectifs que fut mené tout au long des années 1995 et 1996, le vaste débat national qui a permis sur la base du rapport « demain l'Algérie » (esquisse des grandes lignes de la politique d'aménagement du territoire envisagée), de recueillir à travers tout le pays les avis et les attentes de tous les acteurs concernés : administrations centrales et locales, acteurs économiques, partenaires sociaux, communauté universitaire, société civile.

Ainsi, c'est à partir d'une vaste concertation qu'ont été arrêtés aussi bien le projet de la nouvelle loi relative à l'aménagement du territoire (en instance d'approbation) que la forme des instruments institutionnels d'aménagement du territoire qui doivent traduire, la convergence des stratégies et actions du développement, devant assurer le développement équilibré et durable.

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (horizon 2020) dont la mise en chantier est prévue pour l'année 1999, doit ainsi intégrer et mettre en cohérence tous les plans et schémas directeurs nationaux dont notamment, les plans envisagés en matière environnementale tels que cités précédemment.

Parallèlement à ce schéma national, l'actualisation des schémas régionaux d'Aménagements du territoire pour le même horizon, donnera lieu à la validation opérationnelle des schémas spécifiques d'aménagement et de développement intégré (déjà établis ou en cours d'élaboration) relatifs aux espaces sensibles, particulièrement concernés par l'extension ou la menace de la désertification.

Basés sur la mise en œuvre d'options régionales appropriées, le renforcement des équipements structurants, la complémentarité inter-wilayas et la concertation active des différents acteurs de chaque territoire, ces schémas spécifiques prennent évidemment en charge les particularités à accorder au traitement approprié de chaque type d'espace sensible.

1.5.2- Le développement durable de l'écosystème steppique dans la vision aménagement du territoire

Le déséquilibre écologique qui est à la base du phénomène de désertification relève d'une situation conflictuelle, en l'absence d'un arbitrage qui aurait permis d'assurer une meilleure adéquation entre d'une part la remontée biologique des parcours, l'activité pastorale et d'autre part, les conditions de vie de la population.

Les espaces steppiques offrent aujourd'hui l'image d'un écosystème en péril parce que exploité de façon « minière » au bénéfice d'un cheptel pléthorique , maintenu en survie grâce à des apports extérieurs d'aliments de bétail.

La reconquête territoriale des espaces steppique qui vise à terme, le rééquilibrage de l'armature urbaine, la revitalisation des espaces ruraux et la fixation des populations, s'articule autour de la convergence des politiques sectorielles, de cohérence des programmes et de l'adhésion des populations.

Pour que l'éleveur puisse adhérer à ce concept d'aménagement du territoire, respectueux de la biodiversité et du développement durable, il doit être considéré comme partenaire principal dans l'élaboration de toute stratégie d'aménagement et de développement, dont il doit être également le premier bénéficiaire.

Il faut pour cela l'impliquer dans la conception de tout projet qu'il aura à gérer au sein de sa communauté, selon le mode de gestion qu'il lui sied le mieux et conformément aux cahier de charges que l'administration aura établi . Autrement dit , il convient de rompre avec l'approche dirigiste et techniciste et concevoir une organisation concertée qui fixe les droits et obligations des différents partenaires (Etat, Collectivité, Communauté) au sein d'un système productif intégré et préservateur de l'écosystème.

1.5.3- La frange littorale

Le climat et la position géographique littorale de l'Algérie ont depuis longtemps favorisé son attractivité sur les activités et les établissements humains. Aussi, les investissements les plus importants y furent localisés rendant plus attractive encore cette bande littorale et surtout les grands centres urbains.

Les effets conjugués de cette politique économique et de l'accroissement démographique ont entraîné une surexploitation des ressources et parfois d'importants gaspillages (sol- eau) ainsi que la dégradation de l'environnement (carrières, pollutions multiples,...) .

Afin, d'assurer le développement maîtrisé et durable de cette partie du territoire , il s'avère nécessaire de :

- mettre en œuvre les schémas directeurs d'aménagement appropriés ;
- coordonner, selon les orientations de ces schémas directeurs, la programmation territoriale planifiée de l'ensemble des actions sectorielles de développement ;
- promouvoir les incitations de l'Etat, dans le cadre des zones à promouvoir, des délocalisations industrielles et des zones d'expansion économique ;
- promouvoir toutes les actions liées au développement de la ressource humaine et gisements spécifiques locaux : culture populaire, art traditionnel...

Les schémas d'aménagements spécifiques aux espaces du littoral s'imposent en tant que cadre référentiel obligatoire pour tous les plans de développement consacrés à ces territoires.

1.5.4- Le Sud

Occupant plus de 80% du territoire national, le Sud se caractérise par les conditions extrêmes qu'il offre à l'occupation humaine.

Au delà de la mise en valeur de ses importantes ressources du sous-sol, notamment les hydrocarbures, l'Etat a initié de grands projets de mise en valeur agricole, de mobilisation des ressources hydriques...

La politique d'aménagement du territoire vise le renforcement et la convergence de ces initiatives, dans le souci d'assurer un peuplement mieux équilibré au niveau de l'ensemble du territoire.

Tout programme de développement cohérent doit d'abord assurer la protection des équilibres écologiques particuliers qui caractérisent le milieu saharien.

Les principaux axes mis en exergue sont :

- ◆ le maintien , la sauvegarde et le renforcement du patrimoine phoenicicole et de l'agriculture oasienne ;
- ◆ le rajeunissement et l'extension de la palmeraie dans les zones potentielles ;
 - ◆ la mise en valeur de périmètres agricoles viables et adaptés au milieu ;
- ◆ le développement du tourisme grâce aux sites historiques de renommée (Tassili, Hoggar) aux modes de vie, à l'architecture (oasis, ksour) spécifique des régions du Sud ;
- ◆ la mise en place d'une infrastructure routière et aéroportuaire appropriée.

1.5.5- Les ensembles montagneux

Les massifs montagneux du Nord du pays, sont soumis à la double contrainte que leurs imposent la dégradation accentuée des forêts (incendies, vieillissements ...) et la crise de l'économie tributaire traditionnellement d'une agriculture de subsistance.

La force de l'érosion que favorisent les pluies méditerranéennes et les pentes se manifeste largement et de manière destructrice dans la plupart de ces montagnes et inscrit ainsi ces dernières , dans les espaces menacés par la désertification.

Aux moyens de lutte classiques développés notamment par l'administration des forêts (reboisement, lutte contre l'érosion...) doivent s'ajouter , pour l'efficacité et la durabilité des traitements, des actions intersectorielles coordonnées ayant pour objet de reconstituer une économie de montagne viable, de désenclaver les secteurs d'accès difficile , d'améliorer les conditions de vie des populations à travers notamment, la pluri-activité et de les associer pleinement, aux projets et actions envisagés.

C'est notamment au bénéfice d'espaces de ce type, que sont envisagés des projets d'agropôles, ayant pour objet d'associer autour de points focaux appropriés (au plan des appuis en formation et recherche appliquée nécessaires) , des espaces de plaines et de montagnes, pour y moderniser et promouvoir les activités agricoles à travers notamment des

programmes intégrés, liés également à la pluri-activité , aux infrastructures d'appui et à la maîtrise de l'urbanisation.

1.6- La politique et la stratégie de l'eau

*L*es ressources potentielles en eau renouvelables du nord de l'Algérie (zones telliennes et hauts plateaux) sont évaluées à 15 milliards de mètres cubes selon les données de l'Agence Nationale des Ressources Hydrauliques (ANRH) qui se répartissent en 80% pour les eaux de surface, et 20% pour les eaux souterraines.

*L*a répartition hétérogène fait que l'Algérie orientale est très avantagée par rapport au reste du nord du territoire où sont localisées les potentialités de développement notamment agricoles.

*L'*approvisionnement en eau potable des populations et les assainissements constituent l'axe majeur des pouvoirs publics en raison de leurs effets sur la santé publique et le développement économique et social. Dans ce cadre, la politique mise en œuvre jusqu'à ces dernières années a visé :

- la prise en charge par l'Etat de l'ensemble des investissements liés à ce secteur ;
- la création d'établissements de gestion d'envergure ;
- l'unification des tarifs de l'eau à un niveau assez bas pour permettre la consommation au niveau de toutes les couches sociales.

*C*ette politique a permis d'ailleurs d'enregistrer des taux de raccordement satisfaisants avec 87% dans les agglomérations urbaines et 74% au niveau des zones rurales.

*E*n matière d'irrigation agricole, l'Etat intervient dans le domaine de la grande hydraulique et l'initiative privée a été pour beaucoup dans le développement de la moyenne et petite hydraulique. Malgré les importants efforts fournis, l'offre reste tout de même insuffisante par rapport aux besoins exprimés par les différents secteurs utilisateurs de l'eau. C'est pourquoi, les pouvoirs publics ont toujours privilégié l'augmentation de cette offre par la construction de nouvelles infrastructures de mobilisation.

*L*e Sud de l'Algérie (Sahara) dispose de nappes surtout fossiles exploitables à raison d'environ de 5 milliards de m³ /an .

*C*ela étant, les ressources restent limitées et la demande par contre, est en progression continue du fait de l'accroissement démographique , l'extension des périmètres irrigués et de développement industriel.

*C'*est pourquoi, la nouvelle politique de l'eau est orientée vers la maîtrise de gestion de la demande, la protection de cette ressource contre les pollutions et surtout la maîtrise du taux de fuite qui doit être ramené de 40% à 20%.

*L*a réalisation des systèmes d'épuration des eaux au niveau de toutes les grandes agglomérations (dépassant 100.000 habitants) pour les pollutions industrielles et domestiques

répond à des impératifs de qualité des eaux au niveau des rivières , des barrages, des nappes et du littoral. Ces priorités sont d'ailleurs définies au niveau du bassin hydrographique, entité régionale qui dépasse les limites administratives.